

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DISPOSITIF « CREA -LAB »

### ENTRE

Le collectif « CREA LAB »,

ci-après dénommé **LE COLLECTIF**, représenté par le PETR du Val de Lorraine.

### ET

M / Mme (nom, prénom) : .....

domicilié(e) à : .....

né(e) le : ..... à : .....

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le dispositif CREALAB a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises. **Il apporte son soutien aux chefs d'entreprises par un programme accéléré d'accompagnement collectif et individuel autour de la mise en œuvre de modules, d'ateliers d'accompagnement collectifs ou de séances individuelles de coaching dispensés par le collectif, en lien permanent avec le PETR et les Communautés de Communes membres.**

**Le dispositif CREALAB est entièrement gratuit pour ses bénéficiaires.**

Par son adhésion au programme, le porteur de projet entre dans une chaîne de solidarité. Au terme de son accompagnement, il deviendra à son tour, membre de cette chaîne. A ce titre il concourra, dans la mesure de ses moyens, à aider d'autres porteurs de projet à entreprendre, ou encore, participera à l'action du Pôle Créa et du collectif CREALAB sur le territoire.

La présente charte s'inscrit dans le cadre d'un dispositif initié et soutenu par la Région Grand Est qui vise à encourager la création de promotions de créateurs engagés dans le développement local.

### **Article 1 – CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF ET DEFINITION DE « L'ENTREPRENEUR ENGAGÉ »**

- **Être une entreprise immatriculée de 0 à 3 ans ou prête à l'être dans les 2 mois qui suivent le dépôt de la candidature** (plan d'affaires complet et ayant obtenu les financements nécessaires à un lancement d'activité)
- **Être installé sur le Val de Lorraine** en priorité ou apporter une plus-value sur le territoire (produit/service)
- **Porter des valeurs humaines et d'engagements** avec 5 piliers principaux : gouvernance / projet social / emploi / territoire / environnement.
- **Présenter**, pour les projets retenus, **un impact positif pour le territoire** en matière de : création d'emploi, dynamisation, insertion par l'activité économique, transition énergétique, accès à la culture....
- **Affirmer une volonté de partager, d'intégrer un groupe, de monter en compétences et de renforcer son réseau.**

### **Article 2 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Par le présent contrat, le **BENEFICIAIRE s'engage à suivre le parcours proposé par LE COLLECTIF avec rigueur, sérieux et implication**, et notamment les rendez-vous et ateliers qui lui seront proposés.

Il s'engage par ailleurs à accepter l'accompagnement qui lui sera proposé par le collectif d'acteurs, par le biais d'un parrainage, de réunions de suivi, de séances de coaching individuelles ou par la participation à des réunions d'information.

### **Article 3 – ENGAGEMENT DU COLLECTIF**

LE COLLECTIF s'engage à présenter le dispositif et les engagements qui en découlent au BENEFICIAIRE.

Il doit notamment s'engager à suivre ce dernier pendant toute la durée de son parcours (soit 4 mois), et à lui fournir un accompagnement adapté.

LE COLLECTIF s'engage à préconiser les modules ou ateliers adaptés aux besoins du BENEFICIAIRE pour lui permettre d'accroître les chances de succès de son entreprise.

**Cet accompagnement est délivré à titre gratuit.**

#### **Article 4 – CONFIDENTIALITE**

LE COLLECTIF s'engage à respecter la confidentialité des informations de toute nature qui lui auraient été communiquées, ou dont il aurait pu avoir connaissance, concernant le BENEFICIAIRE et son projet.

#### **Article 5 - RGPD – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Pour les besoins de reporting et de communication interne et externe au programme CREA LAB, le BENEFICIAIRE autorise LE COLLECTIF à utiliser les informations nominales relatives à sa situation dans le cadre de la production de statistiques et tendances du dispositif, notamment dans le cadre du reporting pour les financeurs du dispositif.

Le PETR du Val de Lorraine, représenté par son Président, informe LE BENEFICIAIRE que ses données personnelles font l'objet d'un traitement. Les destinataires de ces données sont, en tant que de besoin, les services émetteurs du présent document et les autres services susceptibles d'intervenir conjointement avec eux. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », LE BENEFICIAIRE bénéficie de droits d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au PETR.

**Un formulaire de recueil de consentement sera adressé au BENEFICIAIRE dans le cas où sa candidature serait retenue à l'issue de la procédure de sélection au présent appel à candidatures.**

#### **Article 6 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION**

Le BENEFICIAIRE s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux opérations de communication organisées par LE COLLECTIF.

Cette communication a pour but de valoriser le BENEFICIAIRE, les membres du COLLECTIF et les partenaires du dispositif. Elle sera réalisée dans le respect du droit à l'image du bénéficiaire (cf. article 7).

#### **Article 7 – DROIT A L'IMAGE**

Le droit à l'image précise qu'il est interdit, sans autorisation préalable, de prendre en photo et diffuser des photos d'une personne identifiable et isolée. Le droit à l'image connaît toutefois certaines exceptions :

- lorsqu'une image représente une personne de la vie publique dans l'exercice de ses fonctions ou de son activité professionnelle ;
- lorsqu'une image représente un groupe de personnes dans un lieu public sans que l'attention ne soit portée sur une personne en particulier.

Le PETR informe LE BENEFICIAIRE que ses services ainsi que ceux amenés à intervenir conjointement avec lui pour la gestion du programme CREA LAB, sont susceptibles dans le cadre de la participation à celui-ci, de capter et de diffuser son image. Votre candidature implique votre acceptation de principe de ces modalités.

**Le PETR du Val de Lorraine précise qu'un formulaire ayant pour objet de recueillir son consentement ou son absence de consentement, lui sera adressé dans le cas où sa candidature serait retenue à l'issue de la procédure de sélection au présent appel à candidatures.**

#### **Article 8 - LITIGES ET COMPETENCE**

Tout litige ou toute contestation survenue à l'occasion de la présente charte et ne pouvant être résolu à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents.

Fait à ..... , en deux exemplaires originaux, le .....

Signatures :

**Pour LE COLLECTIF « CREALAB »**

**Le Président du PETR du Val de Lorraine**

**Le BENEFICIAIRE**

**« lu et approuvé »**